

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville, que :

1. À la suite de la consultation écrite, tenant lieu d'assemblée publique de consultation, tenue du 7 au 22 avril 2021, le conseil a adopté, sans changements, le second projet de règlement SH-550.63 lors de la séance extraordinaire du 26 avril 2021.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

L'objet de ce règlement vise principalement à autoriser, dans les zones ci-après décrites :

- 1) l'usage habitation bifamiliale;
- 2) l'usage habitation multifamiliale de 8 logements;
- 3) des usages additionnels de nature commerciale à un usage principal « 209 – Industrie de boisson »;
- 4) l'usage « 6376 – Centre de distribution ou d'expédition de marchandises diverses »;
- 5) la création de deux nouvelles zones à dominante rurale et de villégiature à même une zone à dominante publique;
- 6) l'usage « 6412 – Service de lavage d'automobiles »;
- 7) le retrait de divers usages, notamment ceux de la classe « Commerce d'hébergement, de restauration, de divertissement et d'activités récréotouristiques (C3) »;
- 8) des usages de la classe « Commerce d'hébergement, de restauration, de divertissement et d'activités récréotouristiques (C3) ».

Le projet de règlement modifie donc :

- a) le plan de zonage à l'annexe A

Modification	Zones visées	Zones contigües	Disposition
Agrandir la zone C-9404 à même une partie de la zone P-2400 afin de permettre des usages de la classe « commerce d'hébergement, de restauration, de divertissement et d'activités récréotouristiques (C3) »	P-2400	H-2401, A-5406, C-9404	2.1°
	C-9404	P-2400, H-2401, H-2403, A-5402, A-5403, A-5405, A-5406, AF-8403, RV-8404, H-9405, C-9406	

Créer la zone RV-2571 à même une partie de la zone P-2566 afin permettre des usages à dominante rurale et de villégiature	P-2566	H-2562, H-2565, H-2567, H-2568, AF-8305, RV-8504, RV-8505, RV-8506	2.2°
Créer la zone RV-2572 à même une partie de la zone P-2566 afin permettre des usages à dominante rurale et de villégiature			

b) les grilles des spécifications à l'annexe B

Modification	Zone visée	Zones contiguës	Disposition
Permettre les habitations bifamiliales isolées	C-1211	H-1204, C-1207, H-1210, H-1212, H-1213	3.1° à 3.5°
Permettre les habitations multifamiliales de 8 logements	C-1512	H-1328, H-1337, H-1338, H-1508, P-1513, H-1518, C-1519, H-1520, H-1523, C-1534, H-1535, H-1537	3.6°
Permettre des usages additionnels de nature commerciale à un usage principal « industrie de boisson »	I-1530	I-1012, P-1035, N-1329, H-1338, C-1339, C-1342, H-1344, C-1345, H-1347, P-1348, C-1349, C-1519, H-1520, C-1521, I-1531, I-1532, N-1533	3.7°
Permettre l'usage de centre de distribution ou d'expédition de marchandises diverses	H-2540	C-2535, C-2536, N-2539, P-2561, H-2562, N-2563	3.8° et 3.9°
Supprimer la grille des spécifications de la zone P-2566	P-2566	H-2562, H-2565, H-2567, H-2568, AF-8305, RV-8504, RV-8505, RV-8506	3.10°
Créer deux nouvelles zones à dominante rurale et de villégiature			3.11°
Permettre l'usage spécifique de service de lavage automobile	C-2711	H-2708, C-2709, P-2710, H-2712, H-2718, H-2719, H-2721	3.12° et 3.13°
Retirer l'usage de commerce d'hébergement, de restauration, de divertissement et d'activités récréotouristiques ainsi que les normes s'y rattachant	RV-8301	H-2562, H-2567, RV-8300, RV-8303	3.14° à 3.22°
Retirer l'usage de commerce d'hébergement, de restauration, de divertissement et d'activités récréotouristiques ainsi que les normes s'y rattachant	RV-8303	H-2567, A-5501, RV-8300, RV-8301, RV-8302, AF-8304	3.23° à 3.33°

4. Une demande d'approbation référendaire vise à soumettre le règlement contenant une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan, dans un délai maximum de 8 jours de la date de publication du présent avis.

5. Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020, en lien avec la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ont édicté des mesures d'exception pour assurer que les municipalités continuent d'exercer leurs responsabilités en adaptant certaines règles pour palier à cette situation exceptionnelle tout en protégeant la population.

Dans ce contexte, afin d'éviter les contacts entre les personnes, les demandes pourront être transmises individuellement et devront totaliser le nombre requis.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :

- a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 26 avril 2021 :
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- b) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 26 avril 2021;
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
- c) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 26 avril 2021 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 26 avril 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;

- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés au Service de l'aménagement du territoire, à l'hôtel de ville, au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture de bureau, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

On peut aussi y obtenir gratuitement, le règlement, la cartographie et un feuillet expliquant le projet ainsi que la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation.

8. Description des zones visées et contigües :

I-1012	Correspond aux emplacements industriels de part et d'autre de l'avenue de la Fonderie entre la côte de la Baie et la rue de la Paix
P-1035	Située à l'intersection des avenues des Cèdres et de la Transmission occupée par l'amphithéâtre situé au 1, rue Jacques-Plante
H-1204	En retrait à l'est du chemin de Saint-Gérard et au nord de l'avenue Glenada, jusqu'à la rue de la Concorde
C-1207	De part et d'autre du chemin de Saint-Gérard, entre les immeubles identifiés de 140 à 228, chemin de Saint-Gérard
H-1210	Correspond aux immeubles accessibles par la rue Saba, la rue des Cerisiers et le chemin des Cormiers
C-1211	De part et d'autre du chemin de Saint-Gérard entre les immeubles identifiés par les numéros civiques 49 et 120, de part et d'autre de la rue du Père-Marquette entre le chemin de Saint-Gérard et le chemin des Cerisiers, et les immeubles identifiés aux 2400, avenue Glenada et 2163, avenue Ménard
H-1212	Entre la rue du Père-Marquette, la rue de Fatima, l'avenue Ménard et l'avenue de la Montagne
H-1213	En retrait de l'avenue de la Montagne, de part et d'autre des avenues et rue Glenada, Cooke, Lucien-Bourassa et Bertrand, entre la rue Bertrand et l'extrémité ouest de l'avenue Glenada
H-1328	Entre le boulevard des Hêtres, la rue Saint-Joseph, l'avenue Marineau et la rue Dufresne
N-1329	Correspond à l'espace vert situé entre le chemin de fer et la rue Summit
H-1337	De forme irrégulière, de part et d'autre de la rue Frigon, entre les avenues Champlain et Saint-Alexis
H-1338	En retrait du boulevard des Hêtres et de la rue Frigon, entre l'avenue Defond et le boulevard Saint-Sacrement, excluant l'immeuble sis au 2272, boulevard Royal
C-1339	Entre l'avenue Saint-Prosper, la rue Notre-Dame, le boulevard Royal et le boulevard Saint-Sacrement
C-1342	De part et d'autre de l'avenue Saint-Marc, entre la rue Montcalm et la rue Summit
H-1344	Correspond aux immeubles accessibles par les rues Vincent, Saint-Luc et l'avenue Sainte-Anne

C-1345	De forme irrégulière, comprenant les 1809 et 1893, rue Saint-Aimé, le 472, rue Saint-Charles, les 2152 et 2182, avenue Laurier
H-1347	Entre le parc Saint-Jean, le parc des Trois-L, la ruelle située entre la rue Lambert et la rue Dufresne et la ruelle située entre l'avenue Saint-Marc et l'avenue Dollard
P-1348	Correspond au parc Saint-Jean et au parc des Trois-L
C-1349	De part et d'autre de l'avenue Champlain et du boulevard Saint-Sacrement, entre la rue Frigon et l'avenue Saint-Prosper
H-1508	Entre le boulevard des Hêtres, la 38e Rue, la 49e Rue et l'avenue de Chapleau
C-1512	De part et d'autre du boulevard des Hêtres, entre la 43e Rue et la rue Saint-Jacques
P-1513	De part et d'autre de la rue Châteauguay entre le boulevard des Hêtres et l'avenue Bonaventure, incluant l'immeuble sis au 4393, avenue Bonaventure (Shawinigan).
H-1518	En retrait du boulevard des Hêtres, correspond aux immeubles accessibles par les rues Lanoie et Pierre-Laporte et l'avenue Chambly
C-1519	Correspondant à l'emplacement de la Plaza de la Mauricie
H-1520	En retrait des boulevards Royal et des Hêtres et de la 41e Rue, de part et d'autre des avenues Beauharnois, Verchères et Argenteuil, de la 38e Rue et 40e Rue
C-1521	Bande d'environ 85 mètres au sud du boulevard Royal, entre la 38e Rue et la 46e Rue
H-1523	Entre les boulevards des Hêtres et Royal, entre la 43e Rue et la 48e Rue
I-1530	De part et d'autre de la voie ferrée, à l'est du boulevard Saint-Sacrement
I-1531	Entre le boulevard Royal, le chemin de fer du Canadien Pacifique, la 46e Rue et le 5820, boulevard Royal, incluant le poste de transformation en bordure de l'avenue Prévost
I-1532	Entre le chemin de fer du Canadien Pacifique, la rivière Saint-Maurice, le prolongement imaginaire de la 66e Rue et de la rue E.-Alide-Delisle
N-1533	Correspond à la rivière Saint-Maurice et la rive nord (d'une largeur moyenne d'environ 30 mètres), comprise entre les prolongements imaginaires de la rue Saint-Charles et l'île Henri-Paul-Chevalier
C-1534	Correspondant à l'emplacement des Halles de la Mauricie
H-1535	De forme irrégulière, comprend les immeubles résidentiels identifiés aux rues Saint-Jacques, Gignac, Lavergne (jusqu'au no 2452), Boisvert, Saint-Laurent et Bellevue (jusqu'à l'avenue Beaudry-Leman) et les immeubles localisés du côté impair des rues Aldred et Gaspé
H-1537	De forme irrégulière, comprend les immeubles identifiés aux avenues Saint-Louis, La Salle et l'avenue Giroux localisés entre les rues Aldred, Gaspé et la 36e Rue
P-2400	Correspond aux immeubles situés du côté sud-ouest et accessibles par la rue Réjane-Sanschagrin
H-2401	Correspond aux immeubles accessibles par la rue Marcelle-Ferron et l'impasse Marcel-Bellerive, en retrait du chemin de Sainte-Flore
H-2403	De part et d'autre de la 25e Rue, entre l'avenue du Bocage et le chemin de Sainte-Flore de même que les immeubles accessibles par la rue du Lac-Bournival, au nord de l'avenue du Bocage
H-2503	Entre l'autoroute 55, le boulevard des Hêtres, le prolongement imaginaire de la 77e Rue et de la 98e Rue
H-2504	Correspond principalement aux immeubles accessibles par la 95e Rue au nord du boulevard des Hêtres
C-2535	De part et d'autre du boulevard des Hêtres, entre la 77e Rue et la 88e Rue
C-2536	De part et d'autre du boulevard des Hêtres, entre la 86e Rue et la 95e Rue
N-2539	De forme irrégulière, principalement entre et en retrait du boulevard des Hêtres, de la rivière Saint-Maurice, de part et d'autre de la 80e Rue et en retrait des quartiers résidentiels
H-2540	En retrait du boulevard des Hêtres, entre la 94e Rue, le chemin de fer et la 80e Rue
I-2541	Au sud du boulevard des Hêtres, entre la 95e Rue et la limite de l'ex-ville de Grand-Mère

P-2561	Bande d'une profondeur d'environ 500 mètres longeant la rivière Saint-Maurice, le prolongement imaginaire de la 66e Rue et de la 84e Rue
H-2562	De forme irrégulière, en retrait de l'avenue du Beau-Rivage, du chemin des Bois-Francis et du chemin de fer
N-2563	De forme irrégulière, bordant les coulées situées en retrait de la 95e Rue, de la 28e Rue et de l'avenue de la Mission
H-2565	De part et d'autre du chemin des Bois-Francis, entre la limite de l'ex-ville de Grand-Mère et l'intersection de l'avenue de la Mission
P-2566	En retrait de l'avenue du Beau-Rivage, entre le chemin des Bois-Francis et la portion sud-ouest du chemin de l'Ermitage
H-2567	De part et d'autre de l'avenue du Beau-Rivage, entre l'immeuble identifié au 11073, avenue du Beau-Rivage, jusqu'à l'extrémité ouest de cette avenue
H-2568	Correspond aux immeubles résidentiels accessibles par l'avenue du Beau-Rivage, entre l'immeuble identifié au 11072, avenue du Beau-Rivage jusqu'à l'extrémité est de cette avenue
H-2708	De part et d'autre de la 7e Avenue (entre la 10e Avenue et la 4e Rue), entre le parc de la Rivière-Grand-Mère et l'avenue Robert-Boulanger (entre la 4e Rue et la 7e Rue)
C-2709	Entre la 5e Rue, la 7e Avenue, la 5e Avenue et la 8e Rue
P-2710	Entre la 5e Avenue, l'avenue de Grand-Mère, la 5e Rue et la 4e Rue
C-2711	De part et d'autre de l'avenue de Grand-Mère (entre la 1re Rue et la 4e Rue), entre la 3e Rue, la 5e Rue, la 4e Avenue et l'avenue de Grand-Mère (excluant l'église)
H-2712	De part et d'autre de la 5e Avenue et de la 4e Avenue, entre la 3e Rue et l'avenue de Grand-Mère, incluant une partie de la rue de l'Union jusqu'au 62, rue de l'Union
H-2718	Entre la 5e Rue, la 8e Rue, l'avenue Alger et la 3e Avenue, excluant le parc Chahoon, l'arène et le parc Hooper
H-2719	Entre l'avenue Chahoon, la 4e Avenue, la 3e Rue et la 5e Rue
H-2721	Entre la 3e Rue, l'avenue Chahoon, la rue Sabbaton et la ruelle comprise entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, de même que les terrains situés au nord-ouest de l'avenue Forman, entre la 5e Avenue et l'avenue de Grand-Mère
A-5402	Entre la rivière Shawinigan, le chemin de Sainte-Flore, en retrait des lacs Caron et Mondor, jusqu'à l'immeuble identifié au 4000, chemin de Sainte-Flore
A-5403	De part et d'autre du chemin des Pionniers, entre le chemin du Lac-Chrétien et en retrait du chemin de Sainte-Flore
A-5405	En retrait du chemin de Sainte-Flore, du chemin des Pionniers et des développements accessibles par la rue du Lac-Bournival
A-5406	En retrait de l'avenue du Bocage, du chemin de Sainte-Flore, de la 25e Rue et des développements accessibles par la rue du Lac-Vergne
A-5501	Au sud du rang Saint-Mathieu, en retrait et à l'ouest du chemin du Lac-Pratte, jusqu'à la limite municipale de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, excluant la réserve écologique de la tourbière de Lac-à-la-Tortue
RV-8300	Correspond aux îles des Hêtres, Henri-Paul-Chevalier et Anselme-Fay sur la rivière Saint-Maurice
RV-8301	Correspond aux propriétés situées entre la rivière Saint-Maurice et la rue de la Poudrière
RV-8302	Entre la rivière Saint-Maurice, le rang Saint-Mathieu, la limite de Shawinigan-Sud et en retrait de la 10e Rue
RV-8303	Correspond aux immeubles situés de part et d'autre du chemin des Rapides-des-Hêtres, rue du Lac-Claire, de la rue de la Poudrière (excluant les immeubles riverains)
AF-8304	Entre la rivière Saint-Maurice, la rue de la Poudrière, le rang Saint-Mathieu jusqu'au chemin du Lac-Pratte, excluant les immeubles riverains à la rivière Saint-Maurice et situés du côté nord de la rue du Mousquet
AF-8305	Entre la rivière Saint-Maurice, le rang Saint-Mathieu, le prolongement imaginaire vers le nord du chemin du Lac-Pratte et celui du chemin de la Vigilance vers l'ouest
AF-8403	Entre le chemin de Sainte-Flore, l'autoroute 55, la rue du Lac-Vergne et en retrait du chemin de la Vallée-du-Parc, excluant les immeubles accessibles par la rue du Lac-Vergne

RV-8404	Correspond aux immeubles accessibles par la rue du Lac-Vergne
RV-8504	De part et d'autre du chemin des Bois-Francis, entre la limite de l'ex-ville de Grand-Mère et l'extrémité est dudit chemin, de même que les immeubles identifiés au 1721 à 1761 et 1730 à 1760 chemin du Grand-Nord
RV-8505	Correspond à l'emplacement de la station d'épuration des eaux usées accessible par le chemin de l'Ermitage
RV-8506	Correspond aux immeubles accessibles par le chemin de l'Ermitage et situés en bordure de la rivière Saint-Maurice dans une bande d'environ 80 mètres
C-9404	De part et d'autre du chemin de Sainte-Flore, entre la rue Léo-Ayotte et la rue du Lac-Vergne
H-9405	De part et d'autre du chemin de Sainte-Flore, entre la rue Léo-Ayotte et en retrait de l'intersection de la 15e Rue
C-9406	En retrait du chemin de Sainte-Flore, entre le chemin des Pionniers et le 3860-3864, chemin de Sainte-Flore

Shawinigan, ce 5 mai 2021

Me Chantal Doucet
Greffière